ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assistantes maternelles

Question écrite n° 41954

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la formation des assistantes maternelles. Les assistantes maternelles qui accueillent des enfants de 0 à 3 ans à titre non permanent doivent suivre une formation de soixante heures en application de l'article L. 149-1245 du 27 novembre 1992. L'article 123-1-5/ alinéa du code de la famille et de l'aide sociale prévoit que le renouvellement de l'agrément est subordonné à la justification de la formation précitée. Il lui demande de préciser si la formation de ce personnel est obligatoire et, le cas échéant, l'organisme qui doit en assumer la charge financière.

Données clés

Auteur : M. Dominique Baudis
Circonscription : Haute-Garonne (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41954
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1111
Question retirée le : 29 janvier 2001 (Retrait à l'initiative de l'auteur)